

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES
DE SELECTION DE LA FORMATION CONDUISANT
AU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER
Sélection PRINTEMPS 2022

Coller une photo
d'identité

Clôture des inscriptions le 25 février 2022 à 16h00
(Cachet de la poste faisant foi)

CIVILITE	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> O	<input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> O
NOM patronymique En majuscules	<input type="text"/>	
NOM D'EPOUSE En majuscules	<input type="text"/>	
PRENOM	<input type="text"/>	
DATE de NAISSANCE	<input style="width: 100px;" type="text" value="..... / /"/>	LIEU <input type="text"/>
TELEPHONE Obligatoire	<input type="text"/>	PORTABLE <input type="text"/>
ADRESSE	<input type="text"/>	
N° et rue	<input type="text"/>	
CODE POSTAL	<input type="text"/>	VILLE <input type="text"/>
Adresse Mail	<input style="width: 100%;" type="text" value="@"/>	
NATIONALITE	<input type="text"/>	
SITUATION DE FAMILLE :	<input type="text"/>	
NOMBRE D'ENFANTS :	<input type="text"/>	

Ne rien inscrire dans le cadre ci-dessous (Réservé à l'Institut)

DATE DE RECEPTION OU DE DEPOT DU DOSSIER :

PARCOURS DE FORMATION :

Parcours Complet Parcours Partiel

FINANCEMENT :

REMUNERATION :

DEMANDE DE REPORT DE SCOLARITE :

OUI NON Motif :

SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

SI EXERCICE EN DEHORS DU MILIEU AMBULANCIER

SALARIE :

Profession :

Employeur :

DEMANDEUR D'EMPLOI - N° Identifiant Pôle Emploi :

AUTRE SITUATION (à préciser) :

SI EXERCICE EN MILIEU AMBULANCIER

AUXILIAIRE AMBULANCIER

Les candidats ayant exercé au moins un mois et moins d'un an comme auxiliaire ambulancier
(à condition que la période d'exercice soit de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions).

Nom de l'entreprise	Ville	téléphone	Période
			Du Au
			Du Au
			Du Au

Remplir l'Annexe n° 4 – Attestation de l'Employeur

AUXILIAIRE AMBULANCIER

Les candidats ayant exercé comme auxiliaire ambulancier d'une durée continue d'au moins un an, durant les 5 dernières années, à la date de l'admissibilité

Nom de l'entreprise	Ville	téléphone	Période
			Du Au
			Du Au
			Du Au

Remplir l'Annexe n° 5 : Attestation de l'employeur

PERMIS DE CONDUIRE

Vous devez posséder le permis de conduire **catégorie B** en état de validité :

- Avec au moins 3 ans à la date de clôture des inscriptions (**soit le 25/02/2022**).
- Où, au moins 2 ans pour les personnes ayant obtenu le permis B en conduite accompagnée, à la date de clôture des inscriptions (**soit le 25/02/2022**).

	DATE D'OBTENTION	NUMERO DU PERMIS DE CONDUIRE
Obtention du permis B par voie classique	<i>Réservé à Institut Avant le 25/02/2019</i>	
Obtention du permis B en conduite accompagnée	<i>Réservé à Institut Avant le 25/02/2020</i>	
ATTESTATION « Permis de conduire – avis médical » tamponnée par la Préfecture certifiant l'aptitude à la conduite d'ambulance (<i>pour le département de la Loire</i>) A fournir jusqu'au jour de l'admissibilité.		X

NIVEAU SCOLAIRE

TITRES ET DIPLOMES dispensant de l'épreuve d'admissibilité

- Titre ou diplôme homologué au niveau IV (Baccalauréat...)
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau III (BEP sanitaire et social...)
- Candidats titulaires d'un Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale, Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social et Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Titre ou Diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Attestation d'admission à des études préparatoires à une profession paramédicale

Dans tous les cas, joindre la photocopie du titre, diplôme ou attestation.

STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE de 140 heures obligatoire daté de moins d'un an (Annexe n° 5) **sauf pour :**

- les auxiliaires ambulanciers ayant exercé au moins 1 mois (à condition que la période d'exercice soit de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions)
- les candidats issus de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et les marins pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans

Ce stage doit être impérativement réaliser avant le début des épreuves d'admission

Nom de l'entreprise d'accueil	Ville	Téléphone	Nbre heures effectuées

**INSCRIPTION(S) FAITE(S) DANS D'AUTRE(S) INSTITUTS DE FORMATION
D'AMBULANCIERS :**

OUI NON

Si oui, merci de préciser dans quel(s) Institut(s) :

Candidat en situation de handicap (cf notice jointe p.6) oui non

Fiche établie le :

Signature du candidat :

CONTROLE DES PIECES FOURNIES (à compléter par le candidat)

- Photocopie du permis de conduire B recto-verso
- Photocopie de l'attestation d'aptitude à la conduite d'ambulance, ***tamponnée par la Préfecture***
- Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier
- Fiche synthèse dossier médical + justificatifs
- Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso
- Titre de séjour (candidat étranger)
- Lettre de motivation pour l'entrée en formation
- Curriculum vitae (CV)
- Photocopie du titre, diplôme ou attestation
- Attestation de validation du stage d'orientation professionnelle
- Attestation de l'employeur pour les personnes ayant exercé au moins un mois en qualité d'auxiliaire ambulancier
- Attestation de l'employeur pour les personnes ayant exercé pendant une durée continue d'au moins un an durant les 5 dernières années en qualité d'auxiliaire ambulancier
- 2 enveloppes à fenêtre timbrées au tarif lettre en vigueur
- 1 photo à coller en première page de ce dossier
- Règlement frais d'inscription d'un montant de 100 euros :
 - par chèque (à l'ordre de Trésorier Principal du CHU) - préciser le nom du candidat au dos du chèque

**Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué
après le dépôt du dossier**

DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION DE LA FORMATION CONDUISANT
AU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER
Sélection Printemps 2022
pour une entrée en formation du **lundi 29 Août 2022 au 13 janvier 2023**
(Sous réserve du nouveau référentiel 2022)

1. Ouverture des inscriptions le **Lundi 10 janvier 2022**

2. Clôture des inscriptions le **Vendredi 25 février 2022 inclus à 16h00 (Cachet de la poste faisant foi)**

3. Les dossiers d'inscription peuvent être :

- Soit déposés directement au secrétariat de l'Institut avant la date de clôture
Du lundi au vendredi **de 8 h 30 à 16 h 30**
- Soit envoyés par courrier à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
CHU DE ST ETIENNE
Pavillon 54 – HOPITAL BELLEVUE
42055 – SAINT ETIENNE Cedex 2

**Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué
après le dépôt du dossier**

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION

1-1- Posséder le permis de conduire Catégorie B conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité. **Les candidats en période de permis de conduire probatoire (c'est-à-dire tenus à ne pas dépasser les vitesses définies à l'article R 413-5 du code de la route) ne peuvent pas se présenter.**

Pour la sélection du printemps 2022, vous devez posséder le permis de conduire catégorie B en état de validité :

- Avec au moins 3 ans à la date de clôture des inscriptions, **soit le 25/02/2022**
- Ou, au moins deux ans pour les personnes ayant obtenu le permis B en conduite accompagnée, à la date de clôture des inscriptions, **soit le 25/02/2022.**

1-2- Fournir :

1. L'attestation « Permis de conduire – avis médical » d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du Code de la Route. Cette attestation est délivrée après une visite médicale auprès d'un **médecin agréé par la Préfecture** pour les permis de conduire. Sur ce document la Préfecture appose le tampon « Attestation médicale pour taxi VTC VDM valable jusqu'au ... ». **Elle se substitue à l'ancienne « carte jaune » depuis le 1^{er} février 2018 (pour le département de la Loire).**
La liste des médecins agréés de la Loire (pour les permis de conduire) est disponible sur le site : http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/liste_medecins_agrees.pdf
2. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier (Annexe 1), délivré par un **médecin agréé par l'ARS.**
La liste des médecins agréés de la Loire est disponible sur le site : www.ars.rhonealpes.sante.fr
Rubrique **médecins agréés** de la Loire.
3. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur et fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (Annexe 2).
4. Une photocopie des titres, diplômes ou attestations éventuels permettant l'accès à la sélection.
5. Une photocopie de la carte d'identité recto-verso.
6. Une photo d'identité à coller sur le dossier d'inscription cartonné.
7. Un chèque de 100 € libellé à l'ordre du Trésorier Principal du CHU.
8. Deux timbres rouges au tarif « lettre prioritaire ».

Un aménagement des épreuves du concours pourrait être mis en place suivant l'évolution du contexte sanitaire et des instructions réglementaires que nous serions amenés à recevoir. Nous vous tiendrons bien évidemment informés à cette occasion.

2- ADMISSIBILITE

2-1- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

2-2- Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV (Baccalauréat ...) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnel, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (BEP sanitaire et social...), délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.
Joindre une photocopie du diplôme, titre concerné ou de l'attestation d'admission.

3- ADMISSION

3-1- Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission :

A. A condition d'avoir réalisé le stage d'orientation professionnelle avant le début des épreuves d'admission. (Cf. cadre ci-dessous)

- ❖ Les candidats ne travaillant pas en milieu ambulancier ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité.
- ❖ Les candidats ne travaillant pas en milieu ambulancier et titulaires des diplômes suivants :
 - d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV (Baccalauréat ...) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnel, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 - d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (BEP sanitaire et social...), délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 - d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
 - les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

B. Les candidats ayant exercé au moins un mois comme auxiliaire ambulancier sont exemptés du stage d'orientation professionnelle, à condition que la période d'exercice soit de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions. (Joindre l'Annexe 4)

Le stage d'orientation professionnelle doit être réalisé dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire agréée pendant une durée de **140 heures.**

Ce stage peut être réalisé en continu ou en discontinu et au maximum sur deux sites différents. A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage (Annexe 3). Ce stage doit dater de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

L'attestation de validation du stage doit être remise aux examinateurs au plus tard lors de l'épreuve d'admission.

3-2- Sont dispensés de l'épreuve orale d'admission et du stage d'orientation professionnelle :

Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction au cours des 5 dernières années, pendant une durée continue d'au moins 1 an à la date de l'admissibilité, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire. (Joindre l'Annexe 5)

4- ACCES DE DROIT A LA FORMATION

• **Peuvent être admis à suivre la formation d'ambulancier :**

Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé durant les 5 dernières années cette fonction pendant une durée continue d'au moins 1 an dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire (Joindre l'Annexe 5)

ET titulaires :

- d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV (Baccalauréat ...) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnel, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 - d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (BEP sanitaire et social...), délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 - d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
 - ou ayant satisfait aux conditions d'admission à des études préparatoires à une profession paramédicale.
- **Peuvent aussi être admis à suivre la formation d'ambulancier et en fonction du nombre de places disponibles, en étant dispensés de certains modules d'enseignement, les personnes titulaires :**
- du diplôme d'état d'Aide-soignant,
 - du diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture,
 - du diplôme d'état d'Auxiliaire de vie sociale,
 - du diplôme d'état d'Assistant de vie aux familles,
 - du diplôme d'état d'Ambulancier Union Européenne.
 - les auxiliaires médicaux.

Les candidats seront retenus par rapport au critère d'ancienneté du diplôme. Dans ce cas, remplir le dossier d'inscription et contacter l'IFA.

5- NATURE DES EPREUVES DE LA SELECTION

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

5-1- Une épreuve d'admissibilité

Une épreuve écrite anonyme, d'une durée de 2 heures, est notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- **Un sujet de français** du niveau du Brevet des Collèges qui doit permettre au candidat à partir d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social de :
 - dégager les idées principales du texte
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité.

Cette partie est notée sur 10 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat. Une **note égale ou inférieure à 2,5 est éliminatoire.**

- **Un sujet d'arithmétique** portant sur les 4 opérations numériques de base et sur les conversions mathématiques. Il ne peut être fait appel pour cette épreuve à des moyens électroniques de calcul.

Cette partie est notée sur 10 points et a pour objet de tester les connaissances et les aptitudes numériques du candidat. Une **note égale ou inférieure à 2,5 est éliminatoire.**

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 / 20 sans note éliminatoire sont déclarés admissibles.

DATE DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

MERCREDI 30 MARS 2022
APPEL à 08 h 30
EPREUVE de 09 h 00 à 11 h 00

Les candidats reçoivent une convocation.
Le schéma vaccinal anti covid devra être complet et soumis à vérification avant l'épreuve.



Si la convocation n'est pas parvenue une semaine avant l'épreuve, ou si elle comprend des données erronées, le candidat doit contacter l'IFA.

La liste des candidats admissibles est affichée à l'IFA le **VENDREDI 08 AVRIL 2022 à 12h** et disponible sur Internet sur le site www.chu-st-etienne.fr / rubrique étudiants / IFA

Les résultats de cette épreuve sont communiqués par courrier.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

5-2- Une épreuve d'admission

Une épreuve orale d'admission, notée sur 20 points.

Elle consiste en un entretien de **20 minutes** maximum avec trois membres du jury et elle a pour objet :

- A partir d'un texte de culture générale du domaine sanitaire ou social d'évaluer la capacité du candidat : (noté sur 12 points)
 - à comprendre les consignes
 - à ordonner ses idées
 - et à s'exprimer.
- Evaluer lors de l'entretien : (noté sur 8 points)
 - la motivation
 - le projet professionnel
 - les capacités à suivre la formation.

Une note inférieure à 8/20 à cette épreuve est éliminatoire.

DATES PREVISIONNELLES des ENTRETIENS

Lundi 16 au 20 mai 2022

La date de convocation à cette épreuve ne pourra être changée sauf cas de force majeure.



Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Contacter le référent handicap de l'IFA au 04-77-12-78-16.

- Si leur lieu de résidence est la Loire : retirer un formulaire spécifique au secrétariat de l'IFA
- Si leur lieu de résidence est autre que la Loire : s'adresser à un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- Transmettre la décision écrite à l'IFA.

6- RESULTATS

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit les listes de classement.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf cas particuliers.

PUBLICATION ET AFFICHAGE PREVISIONNELS DES RESULTATS DE L'ADMISSION :

MERCREDI 01 JUIN 2022 à 12 h 00

7- FORMATION AU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER :

- La formation se déroulera **du lundi 29/08/2022 AU 13/01/2023 ***
***(Sous réserve du nouveau référentiel 2022)**
- Lieu : **HOPITAL BELLEVUE - Boulevard Pasteur- Pavillon 54 - 42055 – SAINT-ETIENNE CEDEX2**
- Le coût est fixé à **4 323€** pour les parcours complets (sous réserve de l'avis du Conseil Régional Rhône-Alpes)
- Les devis sont réalisés sur demande.

8- INFORMATIONS SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION :

1. Possibilité de prise en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
2. Possibilité de prise en charge par l'employeur
3. Possibilité de mobiliser le CPF
4. Autres

Des informations plus précises seront communiquées aux candidats admis.

